

REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane – M DUFOURD Jean-Pierre – M SEGAUD Gilles – Mme AUGER Marie-Josèphe – Mme GENAUD Françoise – Mme MARIDET Annick – M BARLERIN Franck – M DUBUISSON Florent - Mme CHABROUX Marie-Ange – M RAVAT Christian - Mme DENIZOT Agnès – M GEOFFROY Dominique.

Absent : M DUJON Fabrice

Excusée : MME COUTY Micheline

Pouvoir : Mme COUTY Micheline à M LABBE Guy

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2020

Secrétaire de séance : Mme CHABROUX Marie-Ange

Approbation des procès-verbaux du 10 et 24.07.2020 : ils sont adoptés à l'unanimité.

Demande de subvention définitive départementale pour le programme de la voirie rurale 2020

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2020.02.06/003 du 06 février 2020, il avait sollicité le soutien du Département de l'Allier pour réaliser des travaux de voirie sur les voies communales suivantes :

- Chemin des Vichys (VC 62) – longueur 1815 m
- Chemin de Platenas (VC 65) – longueur 490 m
- Chemin de la Croix Rouge (VC 51) – longueur 1045 m
- Impasse Pierre BEREGOVOY
- Rue Voltaire

La commission permanente du Conseil départemental, réunie le 7 mai 2020, a donné son accord de principe à la réalisation de ces travaux pour un montant de subvention de 30 000 €, correspondant à une dépense subventionnable de 100 000 €.

La commission d'appel d'Offres, réunie le 06 août 2020 a décidé de confier la réalisation de ces travaux à l'entreprise THIVENT de la CHAPELLE SOUS DUN pour un montant HT de 100 816.00 € soit un montant TTC de 120 979.20 €, car elle représentait l'offre la plus économiquement avantageuse.

M le Maire explique à l'assemblée qu'il serait nécessaire de délibérer de nouveau afin de solliciter la subvention définitive et approuver le plan de financement.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **Autorise M le Maire à solliciter la demande de subvention définitive auprès du Conseil Départemental de l'allier au titre de la voirie rurale 2020.**

- Autorise M le Maire à signer tout document utile à la réalisation de cette opération.
- Approuve le plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSE HT : 100 816.00 €

DEPENSE TTC : 120 979.20 €

ORIGINE DES AIDES PUBLIQUES	MONTANT EN EUROS	POURCENTAGE
ETAT - DETR		
CONSEIL DEPARTEMENTAL	30 000.00 €	30%
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES	30 000.00 €	
RESSOURCES PROPRES	70 816.00 €	
TOTAL GENERAL HT	100 816.00 €	

REMARQUES OU QUESTIONS NE FIGURANT PAS DANS LA DELIBERATION :

- ✘ Mme DENIZOT demande quelle est la longueur de voirie concernée par la demande de subvention.
M DUFOURD lui apporte la précision demandée.

Demande de subvention définitive départementale pour la 3^{ème} tranche du CCAB

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2019-082 du 29 octobre 2019, il avait sollicité le soutien du Département de l'Allier pour les travaux de la 3^{ème} tranche du CCAB.

La commission permanente du Conseil départemental, réunie le 7 mai 2020, a donné son accord de principe à la réalisation de ces travaux pour un montant de subvention de 240 054.00 €, correspondant à une dépense subventionnable de 800 180.00 €

Pour mémoire, M le Maire rappelle que les trois tranches se décomposaient comme suit :

- **Année 2018 :**
 - Aménagement d'un espace public rue Louis Charnet/rue du Moulin
 - Aménagement de la rue du 8 mai
 - Aménagement de la rue Général de Gaulle (nord)
- **Année 2019 :**
 - Aménagement de la place de la République
- **Année 2020 :**
 - Aménagement de la rue Victor Hugo
 - Aménagement de la rue Général de Gaulle (sud)

Et que les marchés ont été attribués comme suit :

Lot 1 : (voirie – béton désactivé) : ENTREPRISE THIVENT : 804 137.50 € HT.

Lot 2 : (espaces verts – maçonnerie – mobilier) : ENTREPRISE CHARTIER : 130 279.99 € HT

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :

Pour : 11 - Contre : 3 (Mme DENIZOT A et Ms RAVAT Ch et GEOFFROY D) - Abstention : 0

- **Autorise M le Maire à solliciter la demande de subvention définitive auprès du Conseil Départemental de l'Allier pour la 3^{ème} tranche du CCAB.**
- **Autorise M le Maire à signer tout document utile à la réalisation de cette opération.**
- **Approuve le plan de financement qui s'établit comme suit :**

ANNEES	DEPENSES DEFINITIVES	MONTANT € HT	FINANCEMENT DEFINITIF			
			DEPARTEMENT	ETAT	REGION	COMMUNE
2018	Aménagement d'un espace public rue Louis Charnet/rue du Moulin, de la rue du 8 mai et de la rue du Général de Gaulle (nord)	328 765,27				
	Travaux préparatoires Voirie Réseaux Eaux pluviales Espaces verts-mobilier-maçonnerie					
	TOTAL 2018	328 765,27 Plafonné à 225 850,00 (accord de principe 2018)	67 755			
2019	Aménagement de la place de la République	371 431,48				
	Travaux préparatoires Voirie Réseaux Eaux pluviales Espaces verts-mobilier-maçonnerie					
	TOTAL 2019	371 431,48 Plafonné à 79 810,00 (accord de principe 2019)	23 943			
		305 660,00	91 698	40 400,22	27 631,66	145 930,12

- ✗ Mme DENIZOT demande si la réunion réclamée pour expliquer le CCAB est programmée.
- ✗ Monsieur GEOFFROY demande aux conseillers municipaux (nouveaux) s'ils ont eu des éléments chiffrés. Il veut que soient mentionnés au PV que les éléments n'ont toujours pas été transmis.

**Création du programme 27 « prolongation réseau assainissement vers le terrain de pétanque » -
Budget annexe assainissement**

M le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été prévu au budget primitif 2020, d'installer un WC « Rue de l'Épine », à proximité du terrain de pétanque et du plan d'eau et de prévoir un tabouret pour une future aire de camping car.

Pour réaliser ces travaux, il serait nécessaire de prolonger le réseau d'assainissement collectif et donc de créer un nouveau programme d'investissement au budget annexe assainissement et d'effectuer des virements de crédits.

Deux devis ont été sollicités

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
BOURGEON TP	8 328.00 €	9 993.60 €
THIVENT	7 901.00 €	9 481.20 €

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Décide de retenir l'entreprise THIVENT pour un montant HT de 7 901.00 € soit 9 481.20 € TTC, car elle représente l'offre la plus économiquement avantageuse.
- Autorise M le Maire à créer le programme d'investissement n° 27 « prolongation réseau assainissement – Rue de l'Épine –
- Autorise les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (prog 27) – Installation, matériel et outillage	10 000€		
2315 (prog 25) – Installation, matériel et outillage	- 10 000 €		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

Dissimulation du réseau BT sur la RD 989 « Rue de l'Hôtel de Ville » et « Rue Victor Hugo »

M le Maire expose que dans le cadre du CCAB, il y a lieu de prévoir les travaux suivants : la dissimulation du réseau basse tension (BT) sur la RD 989 « Rue de l'Hôtel de ville » et « Rue Victor HUGO ».

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relève ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondants aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 23 345 €.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Energie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement si celle-ci excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal, la contribution peut être étalée sur 5, 10 ou 15 ans.

Monsieur SEGAUD précise que les travaux seront réalisés rapidement.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **Approuve l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par M le Maire.**
- **Demande la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier**
- **Prendre acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 7 003 €.**
- **Décider de régler la participation de la commune :**
 - **Sur 5 ans : 1408 € par an (coût de l'étalement : 37 €)**

Signature de conventions de servitudes avec ENEDIS pour le passage de câbles souterrains sur le domaine public

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité par la société NEUILLY SAS pour la signature de convention de servitudes de passage sur le domaine public, de câbles souterrains pour le compte d'ENEDIS, afin de relier notamment un parc photovoltaïque au réseau public d'électricité.

Madame DENIZOT demande combien de kilomètres de tranchées cela va t-il représenter ? Monsieur le Maire précise que la tranchée sera d'environ 2,5 kilomètres.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **Autorise M le Maire à signer les conventions de servitudes pour le compte d'ENEDIS, avec la société NEUILLY SAS, ainsi que tout autre document utile.**

Réalisation d'un prêt de 300 000 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été prévu au budget primitif 2020 de réaliser un prêt de 300 000 € pour financer une partie de l'investissement programmé et notamment le CCAB. Il présente donc différentes offres :

PRET DE 300 000 € SUR 15 ANS

BANQUE	TAUX	INTERETS	COMMISSION	TOTAL INT/COM
La Banque Postale	0.69%	16 125.95 € (éch : 01.03.21)	300.00 €	16 425.95 €
Caisse d'Epargne	0.69%	15 783.75 € (éch : 25.10.20)	600.00 €	16 383.75 €
Crédit Agricole	0.54%	12 516.35 € (éch : 15.01.21)	270.00 €	12 786.35 €

PRET DE 300 000 € SUR 20 ANS

BANQUE	TAUX	INTERETS	COMMISSION	TOTAL INT/COM
La Banque Postale	0.87%	27 275.85 € (éch : 01.03.21)	300.00 €	27 575.85 €
Caisse d'Epargne	0.83%	25 211.25 € (éch : 25.10.20)	600.00 €	25 811.25 €
Crédit Agricole	0.65%	20 165.72 € (éch : 15.01.21)	270.00 €	20 435.72 €

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Décide de contracter un prêt de 300 000 € auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, au taux de 0.54%, pour une durée de 15 ans (180 mois), avec des échéances trimestrielles constantes. La première interviendra le 15 janvier 2021. Les frais s'élèvent à 270 €.
- Autorise M le Maire à signer le contrat de prêt avec l'organisme bancaire ainsi que tout autre document utile.

Location du logement situé « 3C Impasse Pierre BEREGOVY » à compter du 01.10.2020

M le Maire explique au Conseil Municipal que M et Mme LASSOT Régis, locataires du meublé situé « 3B Impasse Pierre BEREGOVY » seraient intéressés pour louer le logement, situé au « 3 C » de cette même impasse à compter du 01 octobre prochain. Le loyer serait fixé à 310.42 € et la caution à 300 €. Il précise que des travaux ont été réalisés : évier remplacé et meuble sous évier.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Autorise M et Mme LASSOT Régis à louer le logement situé « 3C impasse Pierre BEREGOVY » à compter du 01.10.2020 pour un loyer mensuel de 310.42 €.
- Fixe la caution à 300 €, à verser à l'entrée dans les lieux.
- Fixe la TEOM à 10.80 € chaque mois. Un réajustement sera effectué chaque début d'année
- Autorise M le Maire à signer le contrat de location ainsi que tout autre document utile.

Location du logement situé « 3B Impasse Pierre BEREGOVY » à compter du 01.10.2020

M le Maire explique au Conseil Municipal que M COLAS Christian souhaite louer le logement situé « 3B Impasse Pierre BEREGOVY » à compter du 01 octobre prochain. Le loyer serait fixé à 269.28 € et la caution à un mois de loyer, soit 269.28 €. Les charges mensuelles seraient de 110 € et la TEOM de 7.43 €

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Autorise M COLAS Christian à louer le logement situé « 3B impasse Pierre BEREGOVY » à compter du 01.10.2020 pour un loyer mensuel de 269.28 €.
- Fixe la caution à 269.28 €, à verser à l'entrée dans les lieux.
- Fixe les charges locatives mensuelles à 110 €.
- Fixe la TEOM à 7.43 € chaque mois. Un réajustement sera effectué chaque début d'année
- Autorise M le Maire à signer le contrat de location ainsi que tout autre document utile.

Remboursement de deux cautions

M le Maire explique au Conseil Municipal que suite au départ de deux locataires, les états des lieux de sortie ont été établis. Comme ils ne laissent apparaître aucune dégradation, M le Maire propose donc de leur rendre leur caution

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Autorise M le Maire à rendre la caution de 300€ à Mme CRAYE Sandrine.
- Autorise M le Maire à rendre la caution de 390 € à M et Mme LASSOT Régis

Démission de Mme GENAUD Françoise du poste de suppléante du conseil d'administration du centre social « LA FARANDOLE »

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a accepté la démission de Mme GENAUD Françoise, conseillère municipale, de son poste de déléguée suppléante, chargée de représenter la commune au conseil d'administration du centre Social LA FARANDOLE, car elle souhaitait s'investir dans cet organisme à titre personnel, et que sa délégation lui en empêchait.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Prend acte de la démission de Mme GENAUD Françoise.

Désignation d'un nouveau suppléant chargé de siéger au conseil d'administration du centre social « LA FARANDOLE »

Suite à la démission de Mme GENAUD Françoise de son poste de déléguée suppléante chargée de siéger au conseil d'administration du Centre Social « LA FARANDOLE », M le Maire demande à l'assemblée de désigner un nouveau délégué suppléant. Il propose Mme COUTY Micheline

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Désigne Mme COUTY Micheline en tant que déléguée suppléante chargée de siéger au conseil d'administration du Centre Social « LA FARANDOLE ».

Remboursement aux agents travaillant à la cantine ou à l'école primaire de l'assurance « métiers de l'Education – Risques professionnels »

M le Maire explique au Conseil Municipal que les agents travaillant à la cantine scolaire ou à l'école primaire ont l'obligation de souscrire une assurance les garantissant contre les risques professionnels liés à leurs métiers et en particulier le travail avec les enfants.

M le Maire propose de rembourser le montant des cotisations à ces agents, car ils engagent ces frais pour des risques professionnels.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Autorise M le Maire à rembourser aux agents travaillant à l'école primaire et à la cantine scolaire, le montant de la cotisation dont ils se sont acquittés au titre du contrat « Métiers de l'Education – Risques professionnels » pour l'année 2020, au vu de la quittance.
- Autorise M le Maire à rembourser aux agents travaillant à l'école primaire et à la cantine scolaire, le montant de la cotisation, dont ils s'acquitteront chaque année, à compter de 2021, toujours au vu de la quittance.

Demande de reconnaissance de l'état de calamité agricole sécheresse pour l'année 2020

Considérant les conséquences de la sécheresse qui sévit pour la troisième année consécutive, Considérant que la commune de LE DONJON a connu de fortes chaleurs continues depuis plus d'un an et que des records ont été battus au cours de cet été,

Considérant que la pluviométrie totale sur la commune de LE DONJON a été très faible depuis la reconnaissance de calamité agricole 2018, aggravant la situation fragile des nappes phréatiques, la possibilité des pâturages de se régénérer et compromettant la pousse de l'ensemble des récoltes, rendant impossible la reconstitution indispensable des stocks.

Pour la troisième année consécutive, le département est durement frappé par un épisode de sécheresse. Cette année, elle impacte en plus fortement les rendements des céréales et oléagineux.

M le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs agriculteurs ont fait part des dégâts occasionnés par la sécheresse sur leur activité et des coûts importants induits. Ils estiment la perte de rendement très conséquente. Ces pertes compromettent l'équilibre de trésorerie dans les exploitations et engendrent des frais conséquents inhabituels tant pour nourrir le bétail depuis plusieurs semaines, que pour pallier aux pertes de rendement.

Le phénomène de sécheresse se répète et perdure actuellement ce qui amplifie les pertes à venir et les frais. Nombreux sont les agriculteurs qui sont dans une situation financière alarmante et dans un état psychologique préoccupant.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De solliciter auprès de l'Etat, la reconnaissance, dans les meilleurs délais, de l'état de calamité agricole sécheresse pour l'année 2020 et ce sur tout le territoire de la commune de LE DONJON ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ladite reconnaissance.
- De solliciter l'Etat pour que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides au titre de ce fléau et que soient notamment appliqués, au plus vite, des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), ainsi que les avances possibles sur la PAC.

Autorisation de recrutement d'agents non titulaires de remplacement

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 (recrutement d'agents de remplacement),

Considérant que les besoins des services de la commune peuvent nécessiter le recrutement d'agents non titulaires pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires à temps partiel ou indisponibles,

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Autorise, pour la durée de son mandat, M le Maire, à recruter, en tant que besoin, des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, à savoir : pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de congés maladie, maternité ou pour adoption, parental, de présence parentale, de solidarité familiale, de congés pour l'accomplissement du service nationale ou civil, la participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire, ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Conformément à la loi, les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée d'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.
- Charge M le Maire de déterminer le niveau de recrutement des candidats selon la nature des fonctions qu'ils devront exercer, ainsi que leur rémunération selon leur expérience

professionnelle et leur qualification ; cette rémunération sera cependant limitée à l'indice terminal du grade du fonctionnaire remplacé.

QUESTIONS DIVERSES

Concernant le repas du CCAS 2020 pour les aînés de plus de 80 ans, Monsieur le Maire considère qu'il est impossible d'organiser ce repas, eu égard aux mesures sanitaires.

Monsieur SEGAUD précise qu'il s'agit de personnes à risque.

Monsieur le Maire demande à Madame DERIOT d'annuler le musicien.

Madame DERIOT souligne qu'il est dommage d'annuler ce repas, tant attendu des personnes âgées mais précise que la situation sanitaire étant à risque, il vaut mieux protéger nos aînés.

A la place, des bons d'achats seront à prendre dans les commerces donjonais.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte d'annuler le repas du CCAS 2020.

Monsieur le Maire informe les élus de mouvement de personnel :

- Le remplacement de Sylvie DURET-RAVAT sera assuré par Carole GAGNOL.
- Caroline BOUDOT sera remplacée par Pascal BAUDELOT pendant 3 ou 4 mois.

Monsieur le Maire rappelle que la fête patronale va normalement se dérouler sur deux jours : fête foraine, lampions, feux d'artifices. Pour conduire la voiture : Franck BARLERIN.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réunion pour le CCAB aura lieu le 30 septembre 2020 à 14 heures, à la salle du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.